

DES SOMMAIRES.

cution,	
Il falloit faire à ces personnes un état décent & convenable,	pag. 25
Nulle Loi n'ayant donc défendu le Commerce, le sieur Bigot a pu le faire,	ibid. 26

TITRE II.

MANIERE DU COMMERCE.

Il a été légitime dans toutes ses parties.

Division du Titre second,	28
Premiere proposition de société,	28, 29
Projet de Police de société entre les sieurs Bigot, Bréard & Gradis,	29
Police de société. Conventions qu'elle contient,	30
Les sieurs Gradis achètent le Vaisseau <i>la Renommée</i> ,	31
Ils sont agréés pour fournir aux Magafins,	32
<i>La Renommée</i> frétée pour l'Isle Royale,	ibid.
Autres Affaires par les sieurs Gradis, auxquelles le sieur Bigot n'est point intéressé,	34
Navire <i>le Colibri</i> ,	35
Le sieur Bigot y est intéressé; mais ce Vaisseau ne vend point au Roi,	ibid.
Maniere dont se regloit le prix des Marchandises en Canada,	35, 36
Le Garde-Magasin en dressoit un Etat. Forme de cet Etat,	36
Le Contrôleur dressoit un Marché. Forme de ce Marché,	37
Ordonnance de payement par l'Intendant,	38
On a suivi cette forme pour le Vaisseau <i>la Renommée</i> ,	39
Faits importans avoués par le sieur Bréard,	ibid.
Le sieur Bigot ne voyoit ni les Factures ni les Comptes de ventes,	40
Il ne voyoit que l'Etat signé par le Garde-Magasin & le Contrôleur,	41
Jamais le sieur Bigot n'a dit ni insinué de favoriser les Marchandises des sieurs Gradis,	43